

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 février (17/02/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 février, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ,
Adjoints,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI,
Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Philippe LERMINEZ (représenté par Luc PORTES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Mme Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux**.

Madame PAPUGA est nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

08 – 17 février 2022

8. Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs Commune de Moissac – Association Moissac Animation Jeunes – versement d'une subvention pour l'année 2022

Rapporteur : Madame MATALA.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 mars 2020 approuvant la convention triennale et fixant le montant de la subvention de 2022,

Vu le principe d'annualité budgétaire,

Considérant que la convention initiale prévoyait une subvention de 120 000 € pour l'année 2022 toutes actions confondues,

Considérant que le montant de la subvention doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la « convention pluriannuelle d'objectifs - commune de Moissac- association Moissac Animation Jeunes »,

APPROUVE le versement d'une subvention de 120 000 € toutes actions confondues pour l'année 2022 à l'association MAJ selon les termes de l'avenant,

A savoir :

- 60 000 € en février 2022,
- 30 000 € en juin 2022,
- le solde en septembre 2022.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 au chapitre 65.

Pour copie conforme
Moissac le 21 février 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :